

"FD"
Société Anonyme
Au capital de 751 900 Euros
Siège social : 42230 ROCHE LA MOLIERE
Zone Galinay - Rue Grüner Lieu-dit Aux Buissons
444 690 465 RCS SAINT ETIENNE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 23 JUIN 2022

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

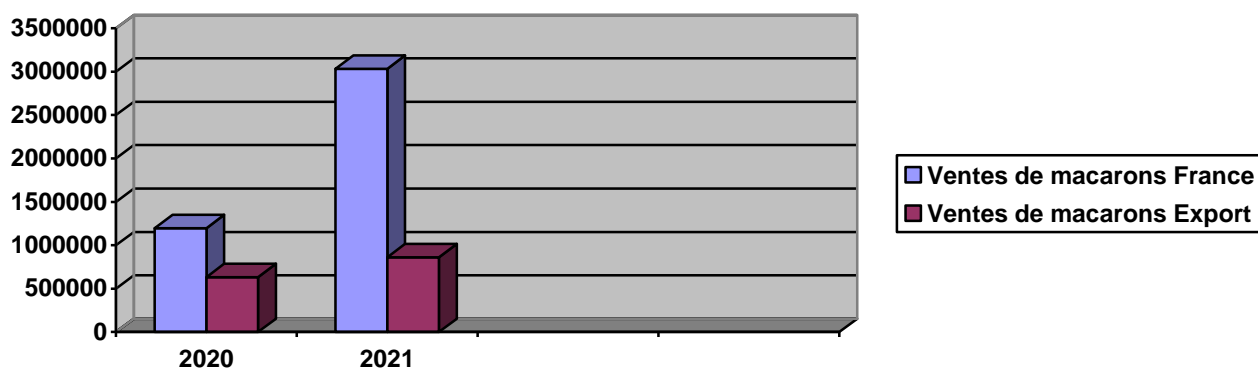
Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- ❖ L'exercice clos le 31 décembre 2021 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 3.899.560 Euros contre 1.855.584 Euros pour l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 110,15%.

Ce chiffre d'affaires est réparti comme suit :



- ❖ Les charges d'exploitation ont, quant à elles, connu l'évolution suivante :

- Les frais de personnel se sont élevés à 624.804 Euros contre 508.994 Euros pour l'exercice précédent ;

- Les impôts et taxes se sont élevés à 22.789 Euros contre 27.107 Euros pour l'exercice précédent ;
- Les achats de matières premières (en ce compris la variation de stock) sont élevés à 1.101.989 Euros contre 700.076 Euros pour l'exercice précédent ;
- Les autres charges externes se sont élevées à 1.265.512 Euros contre 783.751 Euros pour l'exercice précédent ;
- Les autres charges de gestion courante se sont élevées à 65.661 Euros contre 47.082 Euros pour l'exercice précédent.

Quant à notre trésorerie, elle a nettement augmenté et s'élève à la clôture de l'exercice à 290.850 Euros.

- ❖ Notre société a dégagé au cours de l'exercice écoulé, un résultat d'exploitation bénéficiaire de 721.476 Euros. En raison d'un résultat financier négatif de 38.571 Euros, d'un résultat exceptionnel négatif de 8.355 Euros, l'exercice s'est soldé par un bénéfice net comptable de 675.047,75 Euros.

- ❖ La capacité d'autofinancement de l'exercice ressort à :

- Dotation aux amortissements	109.902 €
- Dotation aux provisions	- €
- Dotation aux provisions pour amortissements dérogatoires	- €
- Valeur comptable des éléments d'actif cédés	- €
- Résultat net	675.048 €
- Reprise de provisions pour amortissements dérogatoires	- €
- Reprise de provisions	- €
- Produits des cessions des éléments d'actif	- €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	784.950 €

PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

L'année 2021 a vu une progression du chiffre d'affaires de 210 % par rapport à 2020, année de crise COVID-19. Cette augmentation était déjà visible les 2 premiers mois de 2020 mais a été brusquement arrêtée par la crise sanitaire internationale.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2021 est le résultat des années d'efforts et de mise au point avec nos clients.

La pandémie a fait évoluer les problématiques auxquelles nous étions confrontés. Nous avons commencé à ressentir les tensions au niveau des approvisionnements et en termes de main d'œuvre.

La forte croissance nous a aussi obligé à être très réactif afin de répondre à la demande de nos clients.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET DEPUIS LA CLOTURE DE CELUI-CI

Conséquences de l'événement COVID-19 :

L'événement COVID-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine de la société, sa situation financière et ses résultats. L'épidémie de COVID-19 se poursuivant, nous sommes dans l'incapacité d'en évaluer les conséquences précises pour les exercices à venir.

Suivant délibérations en date du 14 décembre 2021, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 500.000 Euros, par la création de 5.000.000 d'actions nouvelles de 0,10 Euro, émises au pair. La société "HOLDING AFD", associée majoritaire, a souscrit à l'intégralité de cette augmentation de capital, portant ainsi son taux de détention de 88,28% à 96,07%.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'année 2022 suit la même tendance que 2021. Malgré les fortes tensions au niveau de l'énergie, du coût des matières premières et de leur approvisionnement et bien évidemment du contexte international, nous restons mobilisés et très attentif afin de ne pas être pénalisé.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

— la société "HOLDING AFD" possède 96,07% du capital social et des droits de vote.

ACTIONNARIAT DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation au capital social des salariés de la société et des salariés des sociétés liées à votre société, au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2021 :

⇒ La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L. 225-102 s'élevait au 31 décembre 2021 à 0 %.

EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE

Au cours de l'exercice écoulé, il a été échangé 17.466 actions.

Le cours le plus bas enregistré au cours de l'exercice écoulé se situe à 0,59 euros le 28 janvier 2021 et le cours le plus haut à 2,98 euros le 12 octobre 2021.

RESULTATS – AFFECTATION

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice net comptable de 675.047,75 Euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

– Apurement total du compte « Report à Nouveau », débiteur,	619.665,17 €
– Dotation de 5% à la Réserve Légale, soit,	2.769,13 €
– Affectation du solde du bénéfice, soit au compte "Autres Réserves"	52.613,45 €

Nous vous rappelons en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Constatation de la reconstitution des capitaux propres

Si la proposition d'affectation du résultat ci-dessus visée est adoptée par l'assemblée générale, les capitaux propres de la Société seront reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social. En conséquence, il conviendra de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demanderons enfin de constater que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

TABLEAU DES RESULTATS

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq précédents exercices.

TABLEAU DES DELEGATIONS

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de Commerce, nous vous présentons ci-après le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration a, suivant délibérations en date du 21 octobre 2014, procédé à la nomination de Monsieur Franck DEVILLE aux fonctions de de Président du Conseil et Directeur Général et a choisi l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de Commerce.

Monsieur Franck DEVILLE a été renouvelé dans ses fonctions aux termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2020.

Ledit Conseil d'Administration a décidé de maintenir le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Franck DEVILLE continue à assumer, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Franck DEVILLE

Demeurant au 4 Chemin de Villefosse à 42390 VILLARS

Administrateur et Président-Directeur Général de la Société "FD", renouvelé dans ses fonctions le 23 décembre 2020

représentant permanent de la SAS "HOLDING AFD" au conseil d'administration de la Société "FD"

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Président de la SAS "HOLDING AFD"

Cogérant de la SCI "NML"

Madame Anne DEVILLE

Demeurant au 4 Chemin de Villefosse à 42390 VILLARS

Administrateur de la Société "FD", renouvelée dans ses fonctions le 23 décembre 2020

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Directeur Général de la SAS "HOLDING AFD"

Cogérante de la SCI "NML"

Monsieur Marcel BISSARDON

Demeurant Lotissement Rampeaux à 69610 AVEIZE

Administrateur de la Société "FD", renouvelé dans ses fonctions le 23 décembre 2020

Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale

Néant.

Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce

En application des dispositions légales, nous vous indiquons ci-après les conventions nouvelles visées à l'article L 225-238 du Code de Commerce intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- Convention de trésorerie intra-groupe

Convention conclue le 1^{er} décembre 2011 entre la Société et la société "HOLDING AFD", dont Monsieur et Madame Franck DEVILLE sont dirigeants.

Aux termes de cette convention d'une durée indéterminée, les sociétés "FD" et "HOLDING AFD" peuvent se transférer entre elles et selon leurs besoins respectifs, leurs excédents de trésorerie, sur simple appel de fonds.

Les excédents de trésorerie sont rémunérés au taux fixé initialement à 3,50%.

Toutefois, si ce taux devenait supérieur au taux maximum fiscalement déductible des intérêts inter sociétés, celui-ci sera automatiquement ramené au taux légal fiscalement déductible pour la société bénéficiaire, sans qu'il ne soit besoin de conclure un avenant à ladite convention.

Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par notre société à la société "HOLDING AFD" s'élève à 85.596,10 Euros, lesquelles n'ont pas été rémunérées au cours de l'exercice écoulé.

- Convention de licence de marque

Convention conclue le 20 mars 2012 entre la Société et la société "HOLDING AFD", dont Monsieur et Madame Franck DEVILLE sont dirigeants, et amendée par un avenant en date du 20 octobre 2014.

Aux termes de cette convention d'une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, la société "HOLDING AFD" concède à la Société une licence exclusive d'exploitation des droits nés de l'enregistrement n° 3582960 de la marque "FRANCK DEVILLE" déposée le 16 juin 2008 pour l'ensemble des produits et services qu'elle désigne. En rémunération de la licence concédée, la Société verse à la société "HOLDING AFD" une redevance de 3% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé annuellement par la Société.

Au 31 décembre 2021, le montant de la redevance facturée à notre Société s'élève à 39.449,00 Euros H.T.

- Compte courant d'associé

Monsieur Franck DEVILLE est titulaire dans les livres comptables de la Société d'un compte courant, dont le solde s'élève à la clôture de l'exercice à 1.561,29 Euros. Ledit compte courant n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice écoulé.

- Convention d'abandon de créance avec Monsieur et Madame Franck DEVILLE

Convention conclue le 30 juillet 2014, entre la Société et Monsieur et Madame Franck DEVILLE.

Montant abandonné : 160.000,00 Euros

Durée : jusqu'au 31 décembre 2024

Définition du retour à meilleure fortune : Le retour à meilleure fortune sera considéré comme acquis, dans la limite ci-après fixée, lorsque les capitaux propres de la société "FD" feront ressortir un montant positif au bilan supérieur au montant du capital social. Dans ce cas, le montant réintégré de la créance sera limité au montant de l'excédent positif constaté des capitaux propres par rapport à celui du capital, et ce lors des exercices successifs jusqu'à réintégration totale le cas échéant.

Une reconstitution partielle a été constatée au 31 décembre 2014, d'un montant de 113.000,00 Euros.

- Convention d'abandon de créance avec Monsieur et Madame Franck DEVILLE

Convention conclue le 21 décembre 2015, entre la Société et Monsieur et Madame Franck DEVILLE.

Montant abandonné : 100.000,00 Euros

Durée : jusqu'au 31 décembre 2025

Définition du retour à meilleure fortune : Le retour à meilleure fortune sera considéré comme acquis, dans la limite ci-après fixée, lorsque les capitaux propres de la société "FD" feront ressortir un montant positif au bilan supérieur au montant du capital social.

Dans ce cas, le montant réintégré de la créance sera limité au montant de l'excédent positif constaté des capitaux propres par rapport à celui du capital, et ce lors des exercices successifs jusqu'à réintégration totale le cas échéant.

- Convention d'abandon de compte courant avec la S.A.S. "HOLDING AFD"

Convention conclue le 28 décembre 2018, entre la Société et la S.A.S. "HOLDING AFD", dont Monsieur et Madame Franck DEVILLE sont dirigeants.

Montant abandonné : 227.000,00 Euros

Durée : jusqu'au 31 décembre 2029

Définition du retour à meilleure fortune : Le retour à meilleure fortune sera considéré comme acquis, dans la limite ci-après fixée, lorsque les capitaux propres de la société "FD" feront ressortir un montant positif au bilan supérieur au montant du capital social. Dans ce cas, le montant réintégré de la créance sera limité au montant de l'excédent positif constaté des capitaux propres par rapport à celui du capital, et ce lors des exercices successifs jusqu'à réintégration totale le cas échéant.

- Convention d'abandon de compte courant avec Monsieur et Madame Franck DEVILLE

Convention conclue le 27 décembre 2019, entre la Société et Monsieur et Madame Franck DEVILLE.

Montant abandonné : 12.000,00 Euros

Durée : jusqu'au 31 décembre 2029

Définition du retour à meilleure fortune : Le retour à meilleure fortune sera considéré comme acquis, dans la limite ci-après fixée, lorsque les capitaux propres de la société "FD" feront ressortir un montant positif au bilan supérieur au montant du capital social. Dans ce cas, le montant réintégré de la créance sera limité au montant de l'excédent positif constaté des capitaux propres par rapport à celui du capital, et ce lors des exercices successifs jusqu'à réintégration totale le cas échéant.

- Convention d'animation et de prestations de services

Convention conclue le 4 janvier 2016 entre la Société et la société "HOLDING AFD" dont Monsieur et Madame Franck DEVILLE sont dirigeants.

Aux termes de cette convention d'animation et de prestations de services, la société "HOLDING AFD" s'est engagée à accompagner la société "FD" dans la définition de sa politique générale et ses choix stratégiques pour les différents secteurs de l'entreprise ainsi qu'à lui fournir des prestations dans les domaines financier, comptable, commercial, technique et du personnel, et ce, moyennant une rémunération correspondant au montant des frais réels engagés par la société prestataire, majoré de 10%.

Au 31 décembre 2021, le montant facturé par la société "HOLDING AFD" à notre Société en application de ladite convention s'élève à la somme de 176.534,30 Euros H.T.

- Convention de sous-location avec la SCI "NML"

Convention conclue le 24 août 2017 entre la Société et la SCI "NML", dont Monsieur Madame Franck DEVILLE sont cogérants et associés.

Désignation : Un ensemble immobilier sis à ROCHE LA MOLIERE (42230), Zone Galinay, rue Gruner, Lieu-dit Aux Buissons, consistant en un terrain de 4 200 m² sur lequel existent des bâtiments à usage d'atelier et de bureaux

Durée ferme : 12 années à compter du 24 août 2017 (soit jusqu'au 23 août 2029)

Loyer annuel : 72.000,00 Euros

Refacturation de la taxe foncière au sous-locataire

Au 31 décembre 2021, le montant des loyers facturés par la société "NML" à notre Société, s'élève à 75.407,16 Euros. Le montant de la taxe foncière et des charges refacturées à notre Société s'élève à 8.024 Euros.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et demeurent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Votre Commissaire aux Comptes relate dans son rapport des comptes annuels, l'accomplissement de sa mission.

* * *

Votre Conseil vous invite à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, donner quitus aux membres du Conseil d'Administration en adoptant les résolutions soumises à votre suffrage.

Le Conseil d'Administration.

"FD"

Société Anonyme
Au capital de 251 900 Euros
Siège social : Zone Galinay - Rue Grüner Lieu-dit Aux Buissons
42230 ROCHE LA MOLIERE
R.C.S. SAINT ETIENNE 444 690 465

**ETAT ET UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE
ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES
AUGMENTATIONS DE CAPITAL
- EN COURS DE VALIDITE -**

(articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2)

NEANT.

Le Conseil d'Administration.